



**l'Assurance  
Maladie**

Caisse Nationale

**Le Directeur Général**

17 FEV 2009

Date : 13 FEV. 2009

**Monsieur le Président  
Fédération des Syndicats Dentaires  
Libéraux  
20, rue de la Marne  
94140 ALFORTVILLE**

DIR/CABDIR-D-2009- JB53

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, je vous ai transmis pour avis, le 26 janvier 2009, le projet de décision relatif au taux de participation de l'assurance maladie aux cotisations sociales des chirurgiens dentistes exigibles en 2009, élaboré en application de ce même article. Vous en avez accusé réception le 28 janvier.

Par courrier reçu le 5 février, vous me faites part de vos observations concernant ce projet de décision.

J'observerai par ailleurs, en réponse à vos interrogations, que le Conseil Constitutionnel, se prononçant sur la constitutionnalité de l'article 37 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, a considéré que cette disposition tendait à rétablir l'équilibre de la convention du 11 mai 2006 et que, limitée dans le temps et strictement proportionnée à l'objectif poursuivi, elle répondait à un but d'intérêt général. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le bien-fondé d'une décision du Conseil Constitutionnel.

Je vous confirme mon intention de prendre dans les plus brefs délais la décision prévue par l'article 37 de la loi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Frédéric van ROEKEGHEM**